

Commune de Bevaix

Tarifs relatifs à l'exploitation du port de Bevaix

Le Conseil communal de la commune de Bevaix ;

Vu le règlement intercantonal de la police de navigation, du 16 mai 1960 ;

Vu le règlement du port de Bevaix du 30 avril 2007 sanctionné par le Conseil d'Etat le 25 juin 2007,

arrête:

Article premier

Taxes perçues par l'administration communale

Taxes (TVA non comprise) :

- d'enregistrement pour un nouveau locataire Fr. 90.-. Elle est payable lors de la signature du contrat.
- annuelle pour place à terre ou place d'amarrage, est déterminée par la surface attribuée. Elle se calcule de la manière suivante, sur la base des prix fixés par le précédent arrêté du 24 juin 1994 :

Pour les personnes domiciliées à Bevaix Fr. 25.-- le m2
Pour les personnes domiciliées dans le canton Fr. 35.-- le m2
Pour les personnes domiciliées hors du canton Fr. 45.-- le m2

Ce qui donne les tarifs suivants:

Taxe annuelle des places à terre - sur la base du domicile légal

		<u>Commune</u> Bevaix	<u>Canton</u> Neuchâtel	<u>Hors canton</u> Neuchâtel
Catégorie 1	à terre	Fr. 75.-	Fr. 105.-	Fr. 150.-
Catégorie 2	à terre	Fr. 145.-	Fr. 210.-	Fr. 300.-

Taxe annuelle d'amarrage sur le plan d'eau - sur la base du domicile légal

			<u>Commune</u> Bevaix	<u>Canton</u> Neuchâtel	<u>Hors canton</u> Neuchâtel
Catégorie	3	12 m2	Fr. 300.-	Fr. 420.-	Fr. 540.-
"	4	15 m2	Fr. 375.-	Fr. 525.-	Fr. 675.-
"	5	16,1 m2	Fr. 402.-	Fr. 563.-	Fr. 724.-
"	6	17,5 m2	Fr. 438.-	Fr. 612.-	Fr. 787.-
"	7	21 m2	Fr. 525.-	Fr. 735.-	Fr. 945.-
"	8	24 m2	Fr. 600.-	Fr. 840.-	Fr. 1'080.-
"	9	27 m2	Fr. 675.-	Fr. 945.-	Fr. 1'215.-
"	10	38,5 m2	Fr. 962.-	Fr. 1'347.-	Fr. 1'732.-
"	11	44 m2	Fr. 1'100.-	Fr. 1'540.-	Fr. 1'980.-

- d'hivernage sur terre-plein du 1 octobre au 30 avril, Fr. 60.- par place.
- pour l'entreposage d'un ber, Fr. 40.- par année.
- pour la place de planche à voile, Fr. 60.- par année.

Article 2

Taxes perçues par le garde-port (exerçant sous mandat de la commune, sur la base des présents tarifs, pour le compte des utilisateurs et contre quittance en bonne et due forme)

Taxes (TVA comprise) :

de grutage

sont fixées comme suit (*poids maximum admis 4500 Kg*):

- Jusqu'à 1500 Kg, par opération Fr. 50.-
- Au-delà de 1500 Kg, par opération, croix comprise Fr. 75.-

Au-delà d'une heure d'utilisation, chaque quart d'heure supplémentaire est facturé Fr. 20.-.

Dans le cadre d'une levée hors eau ou hors terre pour travaux, et redépose à l'eau ou à terre ultérieurement, la taxe de grutage est due pour chaque opération.

de mâtage ou de démâtage, de lavage

- de mâtage ou de démâtage est fixée à Fr 30.- par opération.
 - d'utilisation de l'appareil de lavage est fixée à Fr. 15.-.
-
- autres prestations du garde-port telles que transport & parcage des bers ou bateaux ; les autres prestations non définies dans le présent tarif, sont facturées par tranche de 15 minutes entamée au tarif horaire suivant :
(a) Sans équipement Fr. 60.--
(b) Avec équipement Fr. 80.--.
-
- visiteurs, pour l'amarrage des bateaux de passage est fixée comme suit :
Fr. 5.- par nuitée pour les catégories 1 à 4
Fr. 10.- par nuitée pour les catégories 5 à 8
Fr. 15.- par nuitée pour les catégories 9 à 12.

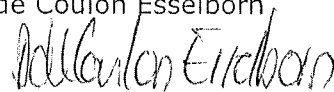
Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui du 24 juin 1994 ; il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007 et est soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,
N. Junod

La secrétaire,
D. de Coulon Esselborn



Bevaix, le 17 juillet 2007



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 19 juillet 2007 par laquelle le Conseil communal de Bevaix demande la sanction de son arrêté, du 17 juillet 2007, fixant les tarifs relatifs à l'exploitation du port;

vu le règlement du port de petite batellerie, du 30 avril 2007, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 25 juin 2007;

vu la loi sur les communes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal de Bevaix, du 17 juillet 2007, fixant les tarifs relatifs à l'exploitation du port.

Neuchâtel, le 15 août 2007



Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER